

Rappel des données statutaires et projet de ROI pour l'ASBL La Ramassette

RAPPELS DES DONNEES STATUTAIRES

OBJET SOCIAL de l'ASBL

L'association a pour but:

- de contribuer à l'animation du quartier par l'organisation d'événements par, pour et dans le quartier;
- d'informer les habitants sur ce qui concerne le quartier ;
- de créer des liens entre les habitants ;
- de procurer des bénéfices environnementaux, sociaux ou économiques tant à ses membres qu'au niveau du territoire où elle exerce ses activités par l'intermédiaire de sa Communauté d'énergie locale (CEL) telle que définie par l' OELEC.
Les bénéfices visés sont notamment : l'augmentation de la production d'énergie renouvelable et locale, la diminution des gaz à effet de serre (GES) d'origine électrique, la participation à la transition énergétique, le renforcement de la résilience électrique, l'amélioration de la connaissance de l'énergie renouvelable, la lutte contre la précarité énergétique et la diminution et la stabilisation du prix de l'électricité.
- de représenter le quartier et d'avoir des contacts réguliers avec les responsables communaux.

DEMANDE D'ADHESION

- Toute personne qui désire être membre de l'association doit adresser une demande d'adhésion (orale ou par écrit) au conseil d'administration - Comité de quartier et/ou Comité d'énergie - selon les activités auxquelles il souhaite participer. Le conseil d'administration statue sur les demandes d'adhésion à la majorité simple. Le conseil d'administration peut refuser l'adhésion de nouveaux membres s'ils ne respectent pas les critères précisés à l'article 5.

ASSEMBLEE GENERALE

Compétences :

- L'AG
 - Elabore et modifie les statuts
 - Nomme les administrateurs
 - Approuve les comptes et budgets
 - Nomme les éventuels commissaires
 - Donne décharge aux administrateurs
 - Procède à l'exclusion éventuelle de membres
 - Se prononce sur la dissolution
- Pour ce qui concerne plus spécifiquement la communauté d'énergie
 - Fixe la méthode de répartition de l'électricité partagée
 - Fixe et modifié les prix d'achat et de vente de l'électricité

Réunion : une assemblée générale doit être tenue au moins une fois l'an avant le 30 juin. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du CA ou à la demande d'un de ces membres.

Convocation : l'AG est convoquée par le Conseil d'administration au moins 15 jours avant l'assemblée.

PV : les décisions de l'AG sont consignées dans des PV signés par le président du jour et un autre administrateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux réservés à l'AG

Les membres du conseil d'administration sont membres du Comité de quartier ou du Comité d'énergie ou des deux.

Le CA se réunit sur convocation à la simple demande d'un administrateur.

Les décisions sont prises par consensus ou si impossible à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

GESTION JOURNALIERE

L'accomplissement des actes relevant de la gestion journalière de l'association ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion sont délégués par le conseil d'administration à deux organes de gestion journalière, le « **Comité de quartier** » et le « **Comité d'énergie** ».

LE COMITE DE QUARTIER

Pour les questions ayant trait aux activités d'animation du quartier, le Comité de quartier est compétent pour l'accomplissement de tout acte relatif à la gestion journalière de l'association, celle-ci comprenant l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de son objet social comme :

- l'organisation des divers événements dans le quartier ;
- les contacts institutionnels ;
- la communication (notamment via mail, Facebook et le site Internet) ;
- la rédaction d'un projet de règlement intérieur ;

LE COMITE D'ENERGIE

Pour les questions ayant trait aux activités qui peuvent être exercées par une communauté d'énergie, le Comité d'énergie est compétent pour l'accomplissement de tout acte relatif à la gestion journalière de l'association, celle-ci comprenant l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de son objet social comme :

- organisation des divers événements dans le quartier ;

- les contacts institutionnels ;
- la communication (notamment via mail, Facebook et le site Internet) ;
- la rédaction d'un projet de règlement intérieur ;
- Les actes relatifs à la gestion journalière (réalisation de la facturation, demande de plan du réseau auprès de Sibelga, demandes d'installation de compteurs intelligents pour les nouveaux participants à l'activité de partage, etc.)

ROI

Le Comité de quartier et le Comité d'énergie statuent avec le conseil d'administration sur les demandes d'adhésion de nouveaux membres qui souhaitent rejoindre l'Asbl en vue de participer aux activités qui sont dans le champ de compétences de ces comités.

Composition des Comités :

S'agissant du **comité de quartier**, tout habitant du coin du balai peut faire la demande d'être membre de ce comité. Les demandes d'adhésion sont approuvées par le CA sur proposition du Comité de quartier.

S'agissant du **comité d'énergie**, tout membre effectif participant aux activités de la communauté d'énergie peut faire la demande d'être membre du comité. Les demandes d'adhésion sont approuvées par le CA sur proposition du Comité d'énergie.

Les comités sont des organes collectifs. Ils n'ont pas de président, ni de secrétaire permanent.

Répartition des fonctions entre les membres des comités :

Les membres des comités peuvent se répartir entre eux des fonctions ou des rôles : coordination générale, finance, juridique, comptable, fiscale, administration, technique, communication, ...

Réunions

Les comités se réunissent selon les nécessités du moment.

Chaque réunion est présidée à tour de rôle par un membre du comité. Le secrétariat de chaque réunion est également tenu à tour de rôle par un autre membre du comité que le membre présidant la réunion.

Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu.

Le secrétaire de la réunion est chargé de préparer le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion qu'il adressera au plus tard la veille de celle-ci. Le projet d'ordre du jour peut faire l'objet de modification jusqu'au début de la réunion.

Le secrétaire présidera également cette prochaine réunion.

Le projet de compte rendu est envoyé par le membre secrétaire aux autres membres au plus tard dans la semaine qui suit la réunion.

Il fait l'objet d'une approbation au début de la réunion qui suit celle pour lequel le projet de compte rendu a été rédigé.

Dès que le compte rendu a été approuvé, il est diffusé sur le site du Coin du Balai pour le comité de quartier ou classé dans l'espace partagé (« nextcloud ») pour le comité d'énergie.

Mode de décision :

Les décisions des Comités sont prises par consensus ou si c'est impossible à la majorité simple des voix présentes et représentées.

Pour ce qui concerne le Comité d'énergie, un quorum de 50 % des membres présents est requis pour prendre les décisions.

Les groupes de travail

Il peut arriver que les Comités confient à une partie de l'équipe ou à un de ses membres une mission sur un sujet particulier.

Il ne s'agit pas d'une délégation de pouvoir et l'équipe ou le membre chargé de la mission ne peut en aucun cas prendre d'engagement ou de décision au nom de son comité. Les propositions d'engagement ou de décisions de ces équipes ou de ce membre devront toujours être soumises au Comité et avalisées par celui-ci.

Chaque mission doit être :

- Décrite (objectifs, périmètre, livrables).
- Planifiée (jalons, échéances).
- Attribuée à un responsable.

Les membres des Comités à titre individuel

Les membres des Comités peuvent avoir des réflexions personnelles qu'ils partagent avec d'autres membres ou avec l'extérieur. Ils veilleront cependant à ne jamais engager le Comité de quartier sans avoir soumis leur proposition d'engagement ou de décision à celui-ci.

Communication et confidentialité

Les membres des comités s'engagent à ne pas communiquer au nom du Comité sans validation de celui-ci.

Les documents et échanges non validés sont confidentiels.

Gestion des conflits

En cas de différend au sein des comités, une médiation interne est organisée.

Annexes : composition du CA et des comités

En juin 2026- ces organes sont composés de :

- Le CA est composé de 5 administrateurs : Cathy Zune, Claude Renner, F. David Martens, Julien Cornet et Mia Polet
- Le Comité de quartier est composé de 12 membres : Amine Dahmane, Anne Kennes, Marc Deshepper, Mia Polet, Danielle Leenarts, Nicolas Poncelet, Julien

Cornet, Cathy Zune, Claude Rener, F. David Martens, Isabelle Magils et Françoise Dubois.

- Le Comité d'énergie est composé de 7 membres : Ann Pulings, Cathy Zune, Claire Van Herstraeten, Claude Rener, F. David Martens, Geneviève de Crombrugghe et Pascal Dereymaeker.